

## Règlement du prix du Groupe KUDELSKI

### Art. 1

Afin de promouvoir la formation des ingénieurs à l'EPFL, l'entreprise "Groupe KUDELSKI" institue un prix dénommé

### **Prix du Groupe KUDELSKI de la cryptographie et de la sécurité des systèmes d'information**

### Art. 2

Ce prix est destiné à distinguer un étudiant de l'EPFL qui aura choisi et présenté un travail de diplôme qui contribue de manière significative au domaine de la cryptographie et de la sécurité des systèmes d'information.

### Art. 3

Le prix est décerné au lauréat lors de la cérémonie de remise des "masters" de l'EPFL. Un représentant du Groupe KUDELSKI participera en principe à la remise du prix.

### Art. 4

Le lauréat sera désigné par un comité ad-hoc formé d'au moins deux professeurs de l'EPFL et d'un représentant de l'industrie titulaire d'un diplôme ou d'un doctorat (désignés par le directeur du LASEC), ainsi que d'un représentant du Groupe KUDELSKI (désigné par la direction de cette entreprise).

### Art. 5

D'une valeur de CHF. 1'500.--, le prix du Groupe KUDELSKI est attribué chaque année depuis 2004. Le Groupe KUDELSKI se réserve le droit d'en interrompre l'attribution moyennant un préavis écrit de six mois.

Le présent règlement annule et remplace celui du 21 mai 2003.

Pour le Groupe KUDELSKI

Le Président de l'EPFL

André Kudelski

Patrick Aebischer

Lausanne, le 21 mars 2005.